

ASSOCIATION VILLE-HOPITAL « LUTTER CONTRE LA DOULEUR »
Co/CETD de l'Hôpital Saint Antoine
184 rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 PARIS

RAPPORT FINANCIER

SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Comme les années précédentes, nous avons poursuivi nos actions visant à améliorer la qualité et la coordination des soins dispensés en ville.

Nous vous rappelons que pour financer ces actions, notre Association est subventionnée depuis 2003 par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France via l'intermédiaire de divers fonds.

Comme les années passées, en 2023 nos recettes sont composées :

- De subventions,
- De cotisations des adhérents,
- De produits financiers liés au placement de nos excédents de trésorerie,
- De divers produits.

Nous avons poursuivi nos actions, assuré le suivi des patients et développé de nouvelles collaborations et des projets paramédicaux.

Vous trouverez ci-après les principales informations chiffrées relatives à l'activité ainsi que les résultats de l'année.

Nous vous informons que l'Association applique à compter de l'exercice 2020, le nouveau règlement comptable ANC 2018-06. Hormis la valorisation des contributions volontaires, ce changement comptable n'a pas eu d'incidence sur la présentation des comptes annuels.

Nous vous informons que depuis l'Assemblée Générale Ordinaire d'Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les mandats des membres du Conseil d'Administration, sont toujours :

- Docteur Jérôme Matou en qualité de Trésorier
- Docteur Moyal Barraco en qualité de Secrétaire
- Docteur Nathalie Regensberg- De Andreis en qualité de Présidente.

I – Subventions de l'exercice

1. Subventions FIR

Année 2023 :

La subvention annuelle du Fonds d'Intervention Régional accordée en 2023, a été de 603 000 € contre 631 500 € en 2022.

Initialement allouée à hauteur de 520 000€, par un avenant à la convention initiale C2023DOSVH127 signée le 10 octobre 2023, l'ARS a autorisé l'Association à utiliser 83 000€ de fonds dédiés au titre des actions suivantes :

- 60 000€ pour compenser la coordination de la filière pédiatrie,
- 23 000€ au titre de l'évolution du site internet et de l'outil métier.

Les dépenses qui ont été engagées à la fin de l'exercice mais qui ne seront réalisées qu'en 2024 sont de 175 177.71€.

Années antérieures :

Dans la convention n° C2023DOSVH127 signée le 10 octobre 2023 entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et LCD, il a été convenu que la somme de 83 000 € soit utilisée sur les sommes non consommées des exercices antérieurs. Cette somme a été imputée de la sorte :

- Sur les subventions reçues au cours de l'année 2018 : 7 748.32€
- Sur les subventions reçues au cours de l'année 2019 : 30 062.72€
- Sur les subventions reçues au cours de l'année 2020 : 34 901.64€
- Sur les subventions reçues au cours de l'année 2021 : 10 287.32€.

Les subventions reçues en 2018, 2019 et 2020 sont donc intégralement consommées.

Sur les subventions reçues au cours de l'année 2021 il reste à engager une somme de 40 392.79 €.

Sur les subventions reçues au cours de l'année 2022, il restait à engager la somme de 66 738.34€. Les dépenses réalisées sur l'exercice 2023 ont été de 3 968.76€. Il reste donc à engager une somme de 62 769.58 €.

2. Subvention RSI

Dans le cadre de la demande de subvention « Innovation », nous avons perçu une subvention au titre de l'année 2014 de la part du RSI d'un montant de 13 500 €. Les dépenses réalisées ont été de 1 750 € sur l'exercice.

En 2015, nous avons dépensé 2 450 € au titre de cette subvention.

En 2016, nous avons dépensé 300 € au titre de cette subvention.

Il reste donc 9 000 € de dépenses engagées qui seront dépensés en 2024.

3. Subvention ARS REX 2016

Au titre du projet 2016, nous avons perçu la subvention de 6 700 €.

En 2016, aucune dépense n'a été engagée au titre de cette subvention.

En 2017, nous avons dépensé sur l'exercice 700 € au titre de cette subvention.

Il reste donc 6 000 € de dépenses engagées qui seront dépensés en 2024.

4. DECLIC 2019

Au titre de cette convention signée avec le Cancéropôle Ile de France, nous avons perçu en 2019, la somme de 9 039 € (30%)

Au titre de cette convention signée avec le Cancéropôle Ile de France, nous avons perçu en 2020, la somme de 6 026 € (20%)

Au titre de cette convention signée avec le Cancéropôle Ile de France, nous avons perçu en 2021, la somme de 6 026 € (20%)

Au titre de cette convention signée avec le Cancéropôle Ile de France, nous avons perçu en 2022, la somme de 6 026 € (20%)

En 2022, nous avons dépensé 5 241.57€ au titre de cette subvention.

En 2023, nous avons dépensé 534.34 € et une somme, correspondant au travail des collaborateurs de l'Association, de 20 000€ a été affectée à ce budget, portant ainsi les dépenses 2023 à la somme de 20 434.34 € au titre de cette subvention.

Il reste donc 5 898.23€ de dépenses engagées qui seront dépensés en 2024.

5. ARS ETP 2021

Au titre du projet 2021, nous avons perçu la subvention de 60 000€.

En 2022, nous avons dépensé 10 391.91€ au titre de cette subvention.

En 2023, nous avons dépensé 49 608.09€ au titre de cette subvention.

Cette subvention est donc intégralement consommée.

6. COVID LONG 2021

Au titre du projet 2021, nous avons perçu la subvention de 50 500€.

En 2023, nous avons dépensé 50 500€ au titre de cette subvention.

Cette subvention est donc intégralement consommée.

7. COVID LONG 2022

Au titre du projet 2022, nous avons perçu la subvention de 50 500€.

En 2023, nous avons dépensé 50 500€ au titre de cette subvention.

Cette subvention est donc intégralement consommée.

8. ETP 2022

Au titre du projet 2022, nous avons perçu la subvention de 60 000€.

En 2022, nous avons dépensé 45 358.70 € au titre de cette subvention.

En 2023, nous avons dépensé 6 717.10 € au titre de cette subvention.

Il reste donc 7924.20 € de dépenses engagées qui seront dépensés en 2024.

9. ETP 2023

Au titre du projet 2023, nous avons perçu la subvention de 65 800€.

Cette somme sera dépensée en 2024.

II – Fonds dédiés

Le FIR a libéré le montant total de la subvention accordée en 2023 soit 603 000 €.

Suite à l'arrêté des comptes 2023, le montant global des fonds dédiés s'élève à 281 422.01€

III – Comptes 2023

Outre les subventions décrites ci-dessus, notre Association a encaissé :

- 750 € de cotisations de ses membres contre 870.75 € en 2022.
- 65 € de dons

L'Association a reçu également 2305.34 € de produits de placement issus des excédents de trésorerie.

L'Association a eu des dépenses d'exploitation qui ne relevaient pas du budget de financement alloué par l'ARS d'un montant de 6 797.46€.

Notre gestion se solde par un déficit de 5 210.21 € constitué des différents produits et charges que nous venons de citer, de l'impact d'une reprise de facture à établir et de la dotation aux amortissements.

Aucune modification significative n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe par rapport à l'exercice précédent.

Le compte de résultat par budget peut être résumé ci-dessous.

IV – Résultat

Nous vous proposons d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à (5210.21 €) au compte « Réserves associatives ».

Ainsi, nos réserves s'élèveront à 136 228.90 € et sont destinées à poursuivre nos actions pour la lutte contre la douleur et à faire face aux futurs amortissements de nos immobilisations.

V – Activité de l'Association en matière de recherche et de développement

L'objet même de notre Association fait que nous n'avons rien à signaler à ce titre.

VI – Délais de paiement des fournisseurs

Conformément à la nouvelle législation, nous vous donnons ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs par rapport au 31 décembre 2023 :

- Factures de moins de 30 jours 962.40 €
- Factures de plus de 30 jours 8 601.32 €

Fait à Paris, le 16/03/2024

La présidente
Mme Nathalie Regensberg De Andreis

